



CONTRAT D'INSCRIPTION FORFAIT – HARAS DE BELLEVUE

700 chemin de la Juzere- 40390 Ste MARIE DE GOSSE -

06.28 35 27 71 – harasdebellevue40390@gmail.com

NOM et prénom du cavalier :

Adresse :

.....

Téléphone responsable légal ou cavalier:.....

Adresse mail :

Pour l'année 2024- 2025, le cavalier ou son représentant légal s'engage sur les prestations suivantes (cocher) :

Cotisation : 70 € par cavalier (60€ par cavalier si fratrie)

Licence = 36 € cavalier majeur / 25€ cavalier mineur

Forfait annuel pour l'année 2024-25 (cocher le forfait choisi)

TYPE FORFAIT	COUT ANNUEL	COUT MENSUEL SUR 10 MOIS
<input type="checkbox"/> 2 fois par mois	378,00 €	38,00 €
<input type="checkbox"/> 1H /SEMAINE	656,00 €	65,60 €
<input type="checkbox"/> 2H /SEMAINE	1 189,00 €	118,90 €
<input type="checkbox"/> 3H /SEMAINE	1 722,00 €	172,20 €
<input type="checkbox"/> 4H / SEMAINE	2 132,00 €	213,20 €

Mode de paiement : espèces

chèque*

virement

Le forfait est payable **en une fois** ou **en 10 fois de septembre à juin** (en cas difficultés de paiement sur 10 mois, nous pouvons étendre à 12 mois sans frais)

* Nombre de chèques : Chèques d'un montant de€

En signant ce contrat, le cavalier ou son représentant légal accepte le règlement intérieur du club, affiché au bureau et notamment les conditions suivantes :

- ✓ J'atteste avoir recueilli un avis médical favorable et ne présenter aucune contre-indication à la pratique de l'équitation

- ✓ J'ai été informé que l'inscription à un forfait annuel nécessite la souscription de l'adhésion-licence pour l'année correspondante
- ✓ Les heures d'enseignement se dérouleront de septembre à juin :
 - Du mercredi 4 septembre au mercredi 25 juin
 - Du samedi 7 septembre au samedi 28 juin
- ✓ Le mois de juillet sera dédié aux stages exclusivement et possible reprises de rattrapage.
- ✓ Les cours seront assurés les mercredis et samedis pendant les vacances scolaires de Toussaint, Noël, Février et Avril. Pendant ces périodes il y aura également des stages.
- ✓ Le Club sera fermé entre le 25 décembre 2024 et le 1er janvier 2025 et pendant le mois d'août.
- ✓ En cas d'absence prévenue au moins 48 h en avance ou absence sur certificat médical, les heures seront récupérables dans le trimestre de la période, lors de reprises déjà en place. **Toute absence non justifiée ou tardive sera comptabilisée comme une heure effectuée et de ce fait ne sera pas rattrapable.**
- ✓ Les heures non rattrapées dans la période sont non remboursables.
- ✓ Le forfait annuel est payable en début d'année. Il n'est pas remboursable. Le forfait annuel est payable par prélèvement ou en plusieurs chèques remis à l'inscription et débités le 5 de chaque mois. La totalité des sommes engagées par la signature du contrat restent dues même en cas d'abandon de l'activité
- ✓ Les prix des prestations proposées par le club sont affichés dans l'établissement et s'entendent toutes taxes comprises comprenant la TVA en vigueur au jour de facturation.
- ✓ Les prestations type stages, concours, ou autres sont payables au plus tard le jour de leur exécution.
- ✓ Le responsable légal autorise les moniteurs à prendre toutes les mesures nécessaires en cas d'accident.
- ✓ **Pour les compétitions**, les cavaliers devront disposer d'une licence compétition valide sur ffe.com. Pour ce faire, le cavalier devra posséder un certificat médical à jour et mentionnant l'aptitude à pratiquer l'équitation en compétition. Ce certificat devra être déposé sur l'espace privé FFE du cavalier. Les cavaliers mineurs devront en plus disposer d'une autorisation parentale (à déposer sur l'espace privé FFE du cavalier)

Fait à le.....

Signature: